

constaté aucun signe d'un comportement illicite du Conseil fédéral dans le cadre de l'application du droit de nécessité.

## **4.8 Chancellerie fédérale**

### **4.8.1 Gestion de la crise par le Conseil fédéral**

À sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé d'évaluer sa gestion de la crise et de charger la Chancellerie fédérale de lui présenter une stratégie en la matière d'ici au 26 août 2020. Les résultats de l'évaluation sont disponibles depuis le 11 décembre 2020.

En octobre 2020, la CdG-E s'est penchée sur la stratégie de la Chancellerie fédérale et a auditionné le chancelier de la Confédération, qui lui en a présenté la teneur. En préambule, le chancelier a souligné que de nombreuses évaluations étaient en cours dans les départements et les offices et que le Parlement avait confié encore d'autres évaluations au Conseil fédéral. Dans ce contexte, la Chancellerie fédérale a décidé de restreindre l'évaluation dont il est question ici aux quatre thèmes suivants : la fermeture des frontières et les assouplissements des mesures prises aux frontières ; la garantie de l'accès aux soins médicaux ; la formation post-obligatoire ; les exploitations de restauration en tant qu'établissements particulièrement concernés sur le plan économique. Le Conseil fédéral espère pouvoir tirer rapidement des conclusions dans ces quatre domaines, afin de s'en servir pour gérer la suite de la crise. Parallèlement, le chancelier de la Confédération a souligné que cette liste de thèmes n'était pas exhaustive et qu'une évaluation judicieuse de la gestion de la crise ne pourrait être définitivement effectuée qu'à long terme, notamment en établissant des comparaisons avec d'autres pays.

Les acteurs concernés ont été fortement impliqués dans l'évaluation. Les conclusions, qui ont été soumises au Conseil fédéral sous forme de recommandations, n'ont pas été effectuées en externe. La Chancellerie fédérale a rédigé la proposition correspondante à l'intention du Conseil fédéral. Le chancelier de la Confédération a précisé qu'un aspect important de l'évaluation résidait dans le fait que les enseignements tirés de cette crise devraient pouvoir être utilisés lors de la gestion d'éventuelles crises ultérieures.

La CdG-E a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation avant de poursuivre ses travaux relatifs à la gestion de la crise par le Conseil fédéral. Selon les informations fournies par la Chancellerie fédérale, l'évaluation devrait être achevée à la fin de l'année 2020 et les résultats sont disponibles depuis. La CdG-E se penchera sur l'évaluation effectuée par le Conseil fédéral et poursuivra ses travaux relatifs à la gestion de la crise par le gouvernement en 2021.

### **4.8.2 Détection précoce des crises**

En octobre 2020, la CdG-E s'est penchée sur la détection précoce des crises. Au niveau du Conseil fédéral, la détection précoce des crises est du ressort de la Chan-

cellerie fédérale (ChF) [art. 32, let. g, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)]<sup>228</sup>. Cette tâche implique, entre autres, la réalisation régulière d'exercices de conduite stratégique (ECS) et d'exercices du Réseau national de sécurité (ERNS). Dans le contexte de la pandémie actuelle, on peut s'interroger sur le rôle de la détection précoce des crises : la pandémie a-t-elle été perçue comme une crise ? Dans quelle mesure l'a-t-elle été et à quel moment cette prise de conscience a-t-elle eu lieu ? Quelles conclusions les autorités fédérales ont-elles tirées à ce propos et quelles dispositions ont-elles prises ? La commission voulait également savoir si les ECS et les ERNS réalisés ces dernières années s'étaient révélés utiles pour la gestion de la crise du Covid-19 et s'ils avaient permis de définir les bons instruments pour gérer la pandémie de manière adéquate.

Afin de répondre à ces questions, la CdG-E a procédé, en octobre 2020, à l'audition du chancelier de la Confédération et du vice-chancelier compétent, qui sont responsables de la détection précoce des crises.

Le chancelier de la Confédération a expliqué qu'une crise – du moins au sein de l'administration fédérale – se déroulait généralement en quatre temps : on commence par nier le problème ; on refuse ensuite de faire face aux exigences liées à la situation ; on cède presque entièrement à ces exigences ; enfin, on s'attèle à gérer la crise. Sur la base de ce constat et dans le contexte de la détection précoce des crises, la ChF a développé trois instruments. Premièrement, elle transmet les signalements pertinents provenant d'autres sources (groupes de réflexion, par ex.) au service de coordination Gestion des risques, rattaché à l'AFF. Le deuxième instrument consiste en une analyse à long terme, que la ChF effectue tous les quatre ans à l'intention du Conseil fédéral. C'est dans cet esprit qu'a été publié, sous la houlette de la ChF, l'ouvrage intitulé « La Suisse en 2030 » ; la chancellerie y a explicitement souligné que la Suisse n'était pas suffisamment préparée à une pandémie. Le troisième et dernier instrument est le service présidentiel de la ChF, dont la mission consiste à assister le président de la Confédération.

En dehors du domaine de la gestion des risques, la ChF jouit d'une plus grande liberté et peut aussi attirer l'attention sur des risques que court la société ou des risques à plus long terme. Cet aspect est porteur d'une véritable plus-value, étant donné que la ChF est en position de poser des questions « désagréables » aux départements.

Le chancelier de la Confédération a en outre évoqué les ECS et les ERNS, qui permettent à l'administration fédérale de se confronter à différents scénarios. Il a précisé que le cadre des ECS et des ERNS était en cours de remaniement : il est ainsi prévu que les deux types d'exercices soient regroupés. Le principe essentiel à cet égard est que la Confédération soit en mesure de gérer une crise avec tous les acteurs concernés. Les exercices réalisés ces dernières années ont abouti à différentes recommandations, qui ont été en partie mises en œuvre. Le chancelier a ajouté que, si les exercices étaient judicieux, ils conservaient néanmoins forcément un caractère artificiel.

<sup>228</sup> Loi du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010)

D'une manière générale, le chancelier a indiqué que la détection précoce était analysée dans le cadre de l'évaluation de la gestion de crise pendant la pandémie de Covid-19. Selon lui, on peut toutefois d'ores et déjà constater que la détection précoce n'a pas permis de prévoir l'ampleur de la pandémie. Certains aspects de la crise étaient pourtant connus depuis longtemps (dépendance à l'égard d'autre pays pour ce qui est des médicaments, par ex.).

La CdG-E est arrivée à la conclusion qu'il fallait attendre l'évaluation du Conseil fédéral, notamment, pour réexaminer cette question avec la ChF en temps voulu. La commission se penchera également sur les changements relatifs aux ECS et aux ERNS.

### **4.8.3 Défis en matière de protection des données**

Dans le cadre de son inspection visant à analyser les mesures prises par le Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la CdG-N a également décidé de se pencher sur la question des défis liés à la protection des données. À cette fin, elle a auditionné en novembre 2020 le PFPDT.

Pendant la première vague de la pandémie, les aspects relevant de la protection des données concernaient surtout les trois points suivants :

- la collaboration entre l'administration fédérale et Swisscom visant à localiser et à visualiser les rassemblements ;
- l'application Swiss Covid ;
- les plans de protection des établissements de restauration incluant l'enregistrement de données personnelles.

Lors de son audition, le PFPDT a indiqué que, au début de la pandémie, on avait oublié d'associer son service aux diverses réflexions, notamment à celles concernant l'analyse des données de Swisscom. Toutefois, lorsque l'on s'est aperçu que les questions liées à la protection des données suscitaient visiblement un grand intérêt de la part du public, le PFPDT a rapidement été associé aux différents projets, d'une manière dont il s'est déclaré satisfait. Le préposé a par ailleurs relevé qu'il était important, particulièrement en temps de crise, de ne pas provoquer l'exclusion de certains groupes de personnes du fait de la numérisation.

La CdG-N a souligné que l'indépendance du PFPDT jouait un rôle majeur, notamment en temps de crise. Elle a estimé alors qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'autres mesures du point de vue de la haute surveillance parlementaire. Les CdG s'entretiendront de nouveau avec le PFPDT en 2022, au plus tard.

## **5 Protection de l'État et services de renseignement**

### **5.1 Missions, droits et organisation de la DélCdG**

Dans le cadre de la haute surveillance parlementaire, la DélCdG contrôle les activités de la Confédération dans les domaines du renseignement civil et militaire. Con-